

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11/06/2026 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de délégués présents : 30

Quorum : 18

Pouvoirs : 2

Nombre de membres présents et représentés : 32

Le Comité syndical a été convoqué le : 26/05/2026

L'affichage de la convocation a été effectué le : 26/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de juin à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BURNET Alain, Président.

Titulaires présents :

➤ **Communauté d'agglomération Rochefort Océan :**

M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. GIRAUD Bernard, Mme LEROUGE Angélique, M. PACAUD Lionel, M. PORTRON Didier, M. ROUYER Denis.

➤ **Communauté de communes Aunis Sud :**

M. DUBOIS Richard, M. MARCHAND Sébastien, M. PROUST Stéphane, M. TRAIN Francis.

➤ **Communauté de communes Cœur de Saintonge :**

M. BARREAUD Sylvain, M. COMBAUD Benoît, M. LOUGE Éric, M. RENOUX Alain, M. VIALE Jean-Pascal.

➤ **Saintes grandes rives, l'agglo :**

M. MIMOL Jean-Claude, Mme SOULA Laetitia, Mme TOUSSAINT Charlotte.

➤ **Communauté d'agglomération de La Rochelle :**

M. BOUSSALEM Fabrice, M. ROBLIN Didier.

➤ **Communauté de communes du bassin de Marennes :**

Mme AUBERT Marie-Hélène, Mme BERUSSEAU Evelyne, M. PETIT Jean-Marie.

➤ **Communauté de communes Vals de Saintonge :**

M. ALBRECHT Sylvain, Mme VERNON Christine.

➤ **Communauté de communes de Gémozac :**

M. CHATELIER Jean-Michel.

Suppléants présents :

➤ **Communauté d'agglomération Rochefort Océan :** M. MONROUX Romain.

➤ **Saintes grandes rives, l'agglo :** M. CARPENTIER Thierry.

➤ **Communauté d'agglomération de La Rochelle :** M. STAUB Jean-Luc.

Absents excusés :

M. BOURAIN Sébastien, Mme CHOLLET Maud, M. KURZAWA Thibaut, M. PRIEUR DE KERMEL Christophe, Mme RENON FRANÇOIS Patricia,

Pouvoirs :

M. BRUNETEAU Frédéric (pouvoir à M. ALBRECHT Sylvain), M. LEBRETON Dominique (pouvoir à M. CHATELIER Jean-Michel).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : élection des Vice-Présidents

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-2 renvoyant aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7,

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération du SMCA n° DCS/2026/50 du 11/06/2026 fixant à 5 le nombre de Vice-Présidents,

Vu la constitution du bureau de vote composé de M. MARCHAND Sébastien et de Mme TOUSSAINT Charlotte, Assesseurs,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau syndical du 11/06/2026,

Vu le résultat du 1^{er} tour de scrutin relatif à l'élection du 1^{er} Vice-Président :

- nombre de Délégués syndicaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) : 1
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 31
- majorité absolue : 16
- a obtenu, Monsieur BARREAUD Sylvain : 31 voix

Vu le résultat du 1^{er} tour de scrutin relatif à l'élection du 2^{ème} Vice-Président :

- nombre de Délégués syndicaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) : 2
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 16
- a obtenu, Monsieur PETIT Jean-Marie : 28 voix
- a obtenu, Madame AUBERT Marie-Hélène : 2 voix

Vu le résultat du 1^{er} tour de scrutin relatif à l'élection du 3^{ème} Vice-Président :

- nombre de Délégués syndicaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) : 4
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) : 1
- nombre de suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14
- a obtenu, Madame TOUSSAINT Charlotte : 27 voix

Vu le résultat du 1^{er} tour de scrutin relatif à l'élection du 4^{ème} Vice-Président :

- nombre de Délégués syndicaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) : 2
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 16
- a obtenu, Monsieur DUBOIS Richard : 30 voix

Vu le résultat du 1^{er} tour de scrutin relatif à l'élection du 5^{ème} Vice-Président :

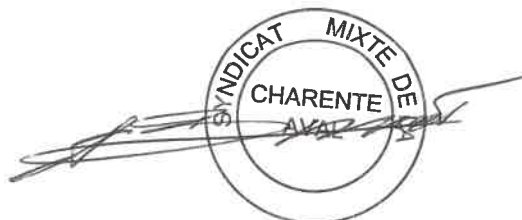
- nombre de Délégués syndicaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) : 2
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 31
- majorité absolue : 16
- a obtenu, Monsieur BESSAGUET Bruno : 31 voix

Décide :

- de proclamer Monsieur BARREAUD Sylvain 1^{er} Vice-Président du SMCA et la déclare installée dans ses fonctions,
- de proclamer Monsieur PETIT Jean-Marie 2^{ème} Vice-Président du SMCA et le déclare installé dans ses fonctions,
- de proclamer Madame TOUSSAINT Charlotte 3^{ème} Vice-Présidente du SMCA et la déclare installée dans ses fonctions,
- de proclamer Monsieur DUBOIS Richard 4^{ème} Vice-Président du SMCA et le déclare installé dans ses fonctions,
- de proclamer Monsieur BESSAGUET Bruno 5^{ème} Vice-Président du SMCA et le déclare installé dans ses fonctions.

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Denis Rouyer.

Transmis au contrôle de légalité le : 11/06/2026

Sous le n° : 017-200086031-20260611-n°1106202606-DE

Mis en ligne le : 12/06/2026

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.

